



# Communiqué de presse

Annecy, le 22 décembre 2017

## **Qualité de l'air**

### **Feux d'artifices interdits en vallée de l'Arve lors des épisodes de pollution atmosphérique**

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2012, le tir de feux d'artifice est strictement interdit dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve durant les épisodes de pollution.

A l'approche des fêtes où ce type de célébration est habituel, le préfet rappelle à tous les organisateurs (professionnels du tourisme, collectivités) et aux particuliers l'interdiction de cette pratique fortement émissive en particules fines, dès le seuil d'information (vigilance jaune).

Un tel épisode de pollution ayant débuté ce jour en vallée de l'Arve, le tir de tous feux d'artifices est donc interdit jusqu'à la levée de cet épisode.

Aucune dérogation ne sera accordée.

#### **Pour en savoir plus**

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air/PPA-de-la-vallee-de-l-Arve/Autres-mesures>

#### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00